

Enfin, je voudrais dire en toute franchise que de toute évidence, les députés d'en face ne comprennent pas la nature du régime financier du Canada et l'envergure des intermédiaires financiers qui fonctionnent actuellement dans notre régime financier, offrant donc aux gouvernements provinciaux des possibilités de participer activement dans le domaine financier intermédiaire en général.

Bien entendu, les gouvernements provinciaux ont eu une vive influence sur l'expansion et la croissance des coopératives de crédit et des caisses populaires et durant la dernière décennie, leur expansion a été plus rapide que celle des banques à charte. Les compagnies de fiducie ont évolué au moins aussi rapidement et parfois plus rapidement que les banques à charte. Les gouvernements provinciaux font un apport direct à l'industrie des compagnies de fiducie, car certaines de ces compagnies détiennent des chartes provinciales. Les gouvernements provinciaux ont deux moyens à leur disposition pour stimuler la croissance et le développement régional. En outre, il y a les succursales provinciales du Trésor en Ontario, en Alberta et dans d'autres provinces. Il existe donc déjà de telles institutions ainsi que des entreprises de capital-risque, comme la Corporation de développement du Canada à l'échelon fédéral ainsi que des entreprises analogues à l'échelon provincial.

Les gouvernements provinciaux ont d'innombrables moyens à leur disposition pour exercer une certaine influence sur la croissance et l'expansion des différentes régions du pays. Ils n'ont certainement pas besoin de pouvoir posséder des banques à charte pour atteindre plus facilement leurs objectifs économiques. Je le répète, c'est inutile pour plusieurs raisons. D'ailleurs ce n'est tout bonnement pas nécessaire pour les provinces. Il n'est pas du tout intéressant, à mon sens, de permettre aux gouvernements fédéral ou provinciaux, par le biais de cette mesure législative, de se lancer activement dans ce domaine, à savoir de posséder des banques à charte.

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, après les propos extrêmement sérieux, solides et fondés que le député d'Ottawa-Centre et secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) vient de prononcer, je serai très bref.

Étant donné le groupe d'amendements que nous avons à étudier, à mon avis, nous sommes placés devant deux positions extrêmes, savoir la thèse du groupe néo-démocrate qui voudrait que les gouvernements aient la possibilité d'entrer sans ambages dans les actions des institutions financières qu'on appelle banques selon la loi actuelle et, à l'opposé, ou l'anti-thèse si l'on veut, la thèse est exposée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui désire qu'on exclue totalement les gouvernements provinciaux de ces mêmes institutions.

Le gouvernement a pris comme position dans cette loi, selon les dispositions de l'article 114 plus précisément, une position mitoyenne.

Les banques—Loi

Je présume que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) du Nouveau parti démocratique, monsieur le président, était je crois le porte-parole de son parti en ce qui a trait à la Loi sur les banques. Il dira que cette position du gouvernement est une position timorée. Je lui répondrai qu'au contraire, c'est une position prudente en ce qu'elle évite les excès ou les dangers signalés par l'honorable député d'Ottawa-Centre, mais en même temps généreuse, parce qu'elle permet aux gouvernements qui en sentiront le besoin d'investir jusqu'à 25 p. 100 des actions dans une nouvelle banque pour l'aider à démarrer et, bien entendu, ces gouvernements devront sur une période de dix ans être soumis aux mêmes règles que les autres actionnaires, c'est-à-dire qu'ils devront diminuer leur portefeuille jusqu'à 10 p. 100.

Nous nous opposons à ces deux positions extrêmes, et voilà pourquoi nous invitons les députés de la Chambre à rejeter le groupe d'amendements que nous étudions.

● (1200)

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion n° 5. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous passons à la motion n° 12. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Lambert: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 12 de M. Lambert est rejetée.)